

CRR 40

Communauté de Communes des CEVENNES AU MONT LOZERE (48) Territoire de LA CÉVENNE DES HAUTS GARDONS Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Compte-rendu de réunion n°40 du 26 mai 2021
Saint-Martin-de-Lansuscle // Eglise // 09h30

OBJET DE LA RÉUNION :

Règlement – Concertation – Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

PERSONNES PRÉSENTES :

Élus intercommunaux et municipaux de la Communauté de Communes :

- Pierre PLAGNES, maire > Saint-Martin-de-Lansuscle
- Améthyste VALENCE, 2^{ème} adjointe > Saint-Martin-de-Lansuscle
- Amandine AGRIGNIER, > Saint-Martin-de-Lansuscle
- Arnaud DELAYRE, conseiller > Saint-Martin-de-Lansuscle
- Sébastien FREUND > Saint-Martin-de-Lansuscle
- Jacky HUGON, > Saint-Martin-de-Lansuscle

Chargés d'études PLUi :

- Benoit ROBIN, urbaniste architecte dplg > Agence Robin & Carbonneau

Public :

- Une quinzaine de personnes
- + diffusion de la réunion en visio

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION :

La réunion débute à 09h45.

Le but de la réunion consiste à travailler sur le règlement et en particulier, dans un premier temps, sur les pièces graphiques. Il s'agit de déterminer les grandes affectations du sol à l'échelle communale : les zones urbaines (U), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N). Il s'agit de commencer à les mettre en relation avec des principes réglementaires et à distinguer, au sein de ces zones, des secteurs (par exemple distinguer des secteurs agricoles constructibles pouvant recevoir les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, d'autres secteurs agricoles inconstructibles à protéger strictement.) Concernant Saint-Martin-de-Lansuscle, il s'agit surtout d'aborder la problématique du logement : les hameaux de la commune immédiatement tant bordés de terres agricoles à protéger (aussi pour des raisons de maintien de milieux ouverts – cf. Natura 2000), une urbanisation en continuité obligerait à la sacrifier. L'hypothèse d'urbaniser en discontinuité est donc envisagée pour privilégier des secteurs où les enjeux agricoles et naturels seraient moindres, et pour répondre aux besoins particuliers qui s'expriment sur la commune en matière d'habitat (demande pour de l'habitat léger).

Au préalable, B. Robin a rappelé les principes et les enjeux de l'élaboration du PLUi (procédure, contexte législatif et réglementaire, objectifs retenus pour le PADD, etc.) au moyen d'un diaporama (cf. Annexe 1 ci-jointe). Les principes retenus pour le zonage provisoire sont ensuite présentés à l'aide de plans (cf. Annexe 2 ci-jointe).

L'exposé des documents est entrecoupé de temps d'échanges avec le public, pour répondre aux questions que l'exposé suscite ou pour recevoir les remarques sur le projet ou sur la démarche. L'exposé est suivi d'une séance de travail sur plans, pour localiser les espaces les plus propices à l'implantation d'habitat.

Dans ces conditions, sont conduites les réflexions et prises les décisions reportées dans le compte-rendu établi par la mairie de Saint-Martin-de-Lansuscle (cf. Annexe 3 ci-jointe).

La réunion s'achève à 13h20.

fin du Compte-Rendu.

Rédacteur :
Agence ROBIN & CARBONNEAU.